

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 13 FÉVRIER 2023

N° 2023-59 EHPAD LES HUMEUX – CRÉATION D'UN PARKING ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Nomenclature des actes : 1.1

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que le montant prévisionnel de la dépense est inférieur au seuil de mise en concurrence obligatoire,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la création d'un parking à l'EHPAD LES HUMEUX À BOURNEZEAU, la proposition retenue est la suivante :

SARL HERBRETEAU

Le Pont Charrault
85110 SAINTE CÉCILE

Le montant du marché s'élève à 35 653.71 euros Hors Taxes, soit 42 684.45 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du marché

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20230213-2023_59-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 13 février 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET